AU3 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT ET DESCRIPTION DES ACTIVITES



SOMMAIRE

1.	SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT	ა
1.1 1.2	LOCALISATION	
1.2	HISTORIQUE DU SITE	
2.	NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES	5
2.1 2.2 2.2 2.2 2.3 2.3 2.3 2.3 2.3 2.4 2.4 2.4 2.4	2 Accueil et parking	5 9 9 10 10 10 12 15 15
2.4. 2.4.	- 1	
3.	UTILITES	.22
3.1 3.2 3.3	ALIMENTATION ELECTRIQUE	.22
4.	TRAVAUX	.23
4.1 4.2 4.3	DEMOLITION DESCRIPTION DE LA PHASE CHANTIER UTILISATION DES TERRES	.23
5.	REMISE EN ETAT DU SITE	.25
6.	CONFORMITE DU PROJET AU REGARD DE L'ARRETE DU 11 AVRIL 2017	.27

1. SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT

1.1 Localisation

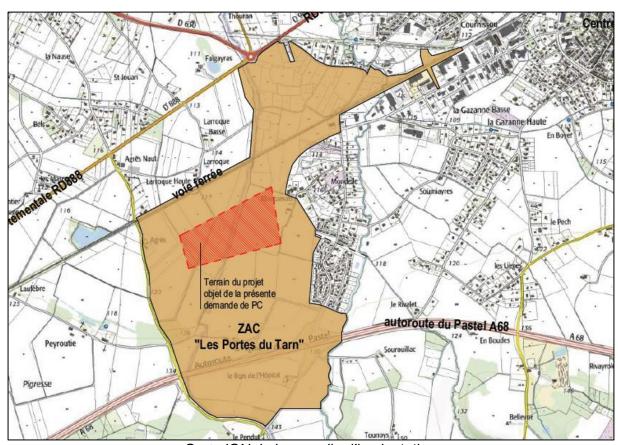
Le site retenu pour l'implantation du bâtiment logistique se trouve sur les communes de Buzet sur Tarn (31) et de Saint-Sulpice (81) en périphérie des espaces urbanisés des deux communes. Il est situé au sein de la zone d'Activité des « Portes du Tarn ».

Les communes font partie de l'aire urbaine de Toulouse, et sont situées à environ 28 km au nord-est de Toulouse.

Le site d'implantation du projet est situé à une altitude d'environ 115 m NGF.

La localisation du terrain est repérée sur l'extrait de carte IGN au 1/25 000ème, ainsi que sur le plan de localisation figurant ci-dessous.

Longitude (X): 1°39'19" E Latitude (Y): 43°45'42" N



Carte IGN de la parcelle d'implantation

TFRRA 2

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

1.2 Mode d'accès au site

L'accès au site se fera principalement depuis l'autoroute A68 puis le réseau de la ZAC. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, un échangeur a été créé pour accéder facilement à la zone depuis l'autoroute.

Cet accès permet aux camions de rejoindre le site sans traverser de zones d'habitations.

Le site possèdera une entrée et une sortie poids-lourds au Nord. Ces 2 accès seront distincts et il n'y aura qu'un seul sens de circulation pour ces véhicules sur le site.

Pour les véhicules légers, ils accèderont au site par des entrées dédiées, placées à proximité des parkings VL, une au Nord et l'autre à l'Ouest. Les flux poids lourd / véhicules légers ne seront pas amenés à se croiser sur l'ensemble du site.

La capacité du parking VL Nord sera de 240 places et celle du parking Ouest de 62 places.

Une zone d'attente poids-lourds de 23 places sera disponible avant d'accéder au site. 8 autres places d'attente seront disponibles au sein du site, vers la sortie.

Accès voie ferrée : Le terrain ne dispose pas d'embranchement ferroviaire.

1.3 Historique du site

La parcelle d'implantation du projet est actuellement exploitée comme parcelle agricole.

2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES PROJETEES

2.1 Introduction

TERRA 2 est une société spécialisée dans la promotion immobilière.

Ainsi, les clients de TERRA 2 peuvent évoluer dans le temps. Les marchandises seront conformes à la définition indiquée : biens d'équipement ou de la grande distribution, et à la nomenclature des marchandises définie en partie 2.

La réalisation de bâtiments destinés au stockage de ces produits, correspond à une demande des acteurs économiques locaux. De tels bâtiments permettent de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

2.2 Terrain d'implantation

La localisation du site a été présentée ci avant.

L'occupation du sol au voisinage du terrain est présentée dans partie « Etude d'impact ».

2.2.1 Organisation des bâtiments et division des locaux

Le schéma général du site et le projet sont présentés en détail sur les plans associés au dossier.

Le projet est implanté sur un terrain d'environ 164 204 m².

Le projet comprend 6 cellules de surface unitaire :

- CELLULE 1 = 11 999 m²
- CELLULE 2 = 11 962 m²
- CELLULE 3 = 11 962 m²
- CELLULE 4 = 11 962 m²
- CELLULE 5 = 11 962 m²
- CELLULE 6 = 6 018 m²

Le bâtiment comprendra notamment :

- un local technique permettant d'accueillir une chaufferie,
- trois locaux de charge de batteries,
- des bureaux et locaux sociaux,
- un poste de garde comprenant un accueil chauffeur
- un local TGBT et TRANSFO,
- un local sprinkler et ses cuves de sprinklage d'environ 558 m³

NOTA:

Le dossier est présenté dans une configuration avec des doubles-quais.

Toutefois, TERRA 2 se réserve la possibilité de passer en quais simples selon les besoins du futur locataire.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

La configuration jugée la plus pénalisante (simple ou double quai) en termes d'impact et de dangers est reprise dans le dossier afin que le projet reste cohérent avec les enjeux ICPE.

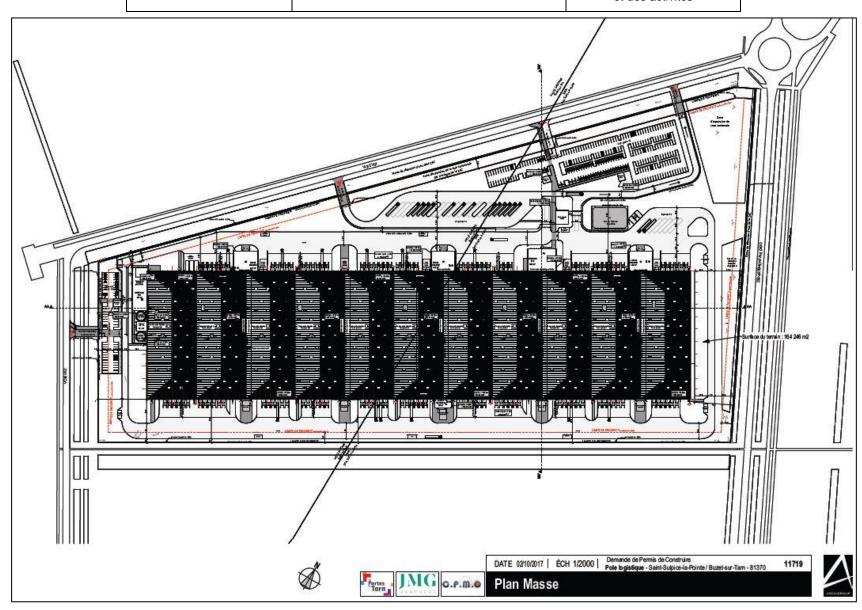
La surface des bureaux/locaux sociaux sera de 1 480 m² en R+2 au Nord et 973 m² en R+1 à l'Ouest. Le poste de garde a une surface de 120 m².

Le plan du site, en configuration double face, figure page suivante.

L'ensemble des plans du site sont également repris en partie AU5.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3
Description de l'établissement et des activités



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3
Description de l'établissement et des activités

TERRA 2 – PORTES DU TARN - Caractéristiques dimensionnelles du projet

	Surface en m²	Dimensions en m	Volume total en m ³
Surface du terrain	164 204 m²		
Surface d'espaces verts	39 648 m²		
Surface de voiries PL, VL	54 851 m²		
Emprise au sol du bâtiment et locaux associés	69 747 m²		
Surface cellules	Cellule 1 = 11 999 m ² Cellule 2 = 11 962 m ² Cellule 3 = 11 962 m ² Cellule 4 = 11 962 m ² Cellule 5 = 11 962 m ² Cellule 6 = 6 018 m ²		
Hauteur totale acrotère		14	
Hauteur au faîtage		13,7	
Volume utile de chaque cellule		Cellule 1: 164 387 m ³ Cellule 2: 163 880 m ³ Cellule 3: 163 880 m ³ Cellule 4: 163 880 m ³ Cellule 5: 163 880 m ³ Cellule 5: 163 880 m ³ Cellule 6: 82 447 m ³	
Volume total utile			902 350 m ³

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

2.2.2 Accueil et parking

L'accès au site se fera depuis les accès au Nord ou à l'Ouest.

Voitures:

Deux parkings véhicules légers sont prévus. Un parking est situé au Nord du site à proximité des bureaux et locaux sociaux, de capacité d'environ 240 places. Un second parking est situé à l'Ouest, d'une capacité d'environ 62 places.

Camions:

Les camions seront orientés vers les zones de quai, pour chargement ou déchargement.

Les camions stationneront soit au niveau des quais soit au niveau de la zone d'attente PL située en entrée de site (25 places de stationnement) ou avant la sortie (8 places de stationnement).

Clôture et contrôle d'intrusion :

Le terrain sera clôturé sur toute sa périphérie. Des portails fermeront le site en dehors des heures ouvrées.

Véhicules de secours

Une voie engins fera le tour complet du site. Les engins de secours pourront accéder au site par les entrées PL et VL (à l'Ouest uniquement) du site.

Fret

Le terrain n'est pas raccordé au chemin de fer.

Piétons et cyclistes

Des cheminements et pistes cyclables permettront d'accéder au site à pied ou en vélo.

2.2.3 Espaces verts

Les espaces verts représenteront une surface de 39 648 m², soit environ 25 % de la surface du terrain.

Les espaces verts seront engazonnés et plantés d'arbres et arbustes. Des arbres de haute tige, d'espèces locales seront plantés en périphérie des voiries et parkings.

Une mission de conception a été confiée au paysagiste pour soigner l'intégration du programme dans le paysage. De plus, une note d'intégration du projet dans son environnement a été réalisée par Mutabilis et est jointe en annexe.

TFRRA 2

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

2.3 Bureaux et locaux/installations annexes

2.3.1 Bureaux et locaux sociaux

Les bureaux et locaux sociaux seront installés en façade Nord et Ouest du bâtiment.

Ces locaux seront séparés de la surface de stockage par un mur REI 120 dépassant d'un mètre en toiture.

La surface des bureaux/locaux sociaux sera de 1 480 m² en R+2 au Nord et 973 m² en R+1 à l'Ouest.

Les bureaux et locaux sociaux sont prévus pour accueillir du personnel administratif et du personnel d'exploitation.

Effectif du personnel : 250/350 personnes (100/150 sur les bureaux et 150/200 sur l'entrepôt)

Plage horaire de 5h/22h, 6 jours sur 7.

2.3.2 Local de secours - sprinkler

Le local sprinkleur ainsi que les réserves d'eau, seront implantés en façade Ouest du bâtiment. Le volume de la réserve de sprinklage sera constitué de deux cuves d'environ 558 m³, l'une servant de secours. Le système sera sous la règle R1 de l'APSAD - ESFR.

Le local technique abritera le groupe de pompes diesel associé à la protection sprinkleur.

Les réserves d'eau sont destinées à assurer les besoins en eau sous pression de l'installation de sprinklage.

Les pompes diesel permettront d'obtenir une autonomie conforme aux recommandations de la règle R1 APSAD

Une réserve de fioul de 1 000 L environ permettra d'assurer les remplissages des pompes après les opérations de maintenance. Cette cuve sera sur rétention avec double paroi

Le réseau de sprinklage ESFR couvrira l'ensemble des toitures des cellules de stockage du bâtiment.

2.3.3 Chaufferie

Le site sera chauffé par l'intermédiaire d'une chaufferie au gaz naturel alimentée par le réseau public. Elle sera située au Sud du bâtiment, accolée aux cellules 3 et 4 de stockage.

La chaufferie sera séparée des cellules de stockage par des murs REI120 sans porte de communication.

Cette chaufferie aura une puissance totale d'environ 5 MW.

2.3.4 Locaux de charge

Le site disposera de trois locaux de charge permettant de réaliser la charge des batteries des chariots de manutention.

Ces locaux seront séparés des zones de stockages par des murs REI 120 et une toiture incombustible.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3
Description de l'établissement et des activités

La manutention des palettes de produits se fera par chariots élévateurs électriques dont les batteries seront chargées dans des locaux spécifiques dont la puissance installée totale sera d'environ 150 kW par local de charge soit 450 kW pour les 3 locaux de charge.

Les dispositions seront prises afin d'assurer la ventilation nécessaire afin d'éviter l'accumulation d'hydrogène (cf – étude de dangers). Une ventilation naturelle avec grilles VB et grilles à ventelles en toiture sera prévue ainsi qu'un système de détection d'hydrogène asservi à la charge.

2.3.5 Stockage des déchets

Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

Ces déchets triés seront placés dans des bennes ou compacteurs avec, à priori :

- une benne pour les déchets secs et propres (en particulier les emballages) et pouvant être évacués vers un centre de tri de déchets industriels banals ou des récupérateurs. Les grandes fractions de matériaux pouvant être séparés sur place ou sur un centre de tri sont le bois, le plastique, le papier/carton.
- une benne pour les déchets non valorisables et assimilables aux ordures ménagères, qui seront dirigés vers une filière d'incinération si possible.
- des bennes supplémentaires seront installées en fonction de la nature de l'activité prenant place dans les bâtiments. En effet, les quantités de matériaux recyclables, en nature et volume sont directement reliées aux conditionnements opérés et aux activités de groupage/dégroupage.

Les compacteurs fermés ne présentent pas de risque de propagation d'incendie et pourront être disposés à proximité des zones de quai.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

2.4 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général, les produits relevant de ce type de stockage étant des biens manufacturés de l'industrie et/ou de la grande distribution.

Ces marchandises sont par exemple des articles de sport, des textiles, des jouets, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire...

La nature des marchandises stockées évoluera en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

L'exploitant établira la liste des produits stockés avec leur répartition dans les zones de stockage.

La liste détaillera la nature des marchandises, en grande catégorie, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- combustibles,
- papiers, cartons (hors emballages associés à d'autres marchandises),
- plastiques et polymères,

Un tableau comparatif entre les capacités autorisées (volumes et masses) et les marchandises réellement stockées, sera tenu à jour et centralisé par l'exploitant.

Le tableau sera réactualisé à chaque évolution importante dans la nature des marchandises stockées (nouveau contrat en particulier).

2.4.1 Organisation de l'activité de stockage

Réception:

Les camions se présenteront à l'accueil où ils seront réceptionnés. Un contrôle de concordance des documents de livraison avec l'adresse et l'activité du site sera effectué, puis les références de l'ordre de livraison seront vérifiées. En cas d'anomalie, le camion sera refusé. En cas de concordance, le camion sera envoyé vers le responsable de quai correspondant qui affectera un quai pour le déchargement.

Déchargement :

Le camion sera mis à quai, la porte de quai correspondante étant ouverte et surveillée. Le moteur du camion sera à l'arrêt pendant toute la durée du déchargement. Le déchargement sera effectué par des chariots manuels, électriques entrant directement dans la remorque du camion et déposant les palettes dans la zone de réception/ expédition ou les distribuant directement dans les racks de stockage correspondants. L'opération de déchargement varie en fonction du type de camion, de la quantité de palettes livrées et du mode de rangement (direct ou différé).

A cette occasion, un contrôle qualitatif et quantitatif est effectué avant rangement et mise en stock.

TFRRA 2

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

L'<u>organisation rationnelle de ces surfaces de stockage</u> comprend :

- Une zone de quai camion de grande dimension sur la façade Nord du bâtiment afin d'y faciliter les rotations pour chargement et déchargement de marchandises. (Présence de doubles quais Nord/Sud en double face).
- Une surface de préparation (face aux quais), à l'intérieur des bâtiments et le long des portes de quai. Cette zone a une longueur égale à celle de la façade vers les quais et une profondeur d'environ 21 m.
 - Cette zone est nécessaire pour l'identification des marchandises, leur regroupement pour placement en stockage ou constitution des chargements des camions.
 - Cette zone est peu chargée en marchandises. Celles-ci sont disposées au sol, sur une hauteur de 1 à 2 palettes, en laissant une grande place pour la manœuvre des chariots élévateurs.
 - En dehors des heures d'activités dans les locaux, cette zone est libre de marchandises, les produits ayant été soit rangés dans les palettiers ou en masse, soit chargés en camions.
- Un volume de stockage constitué de l'ensemble de la cellule, hors zone de préparation.

Ce type de bâtiment de est conçu pour que les logisticiens puissent stocker leurs produits sur des rayonnages métalliques (racks ou palettiers) qui sont positionnés perpendiculairement à la zone de préparation de commande. Les stockages pourront également être réalisés en masse.

Palettiers

Ils sont disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation.

Les rayonnages métalliques comportent des étages dont la hauteur est adaptée à la taille des marchandises ou palettes à stocker.

La hauteur maximale de stockage dépend, sur le plan technique des caractéristiques dimensionnelles du bâtiment (hauteur libre). Elle sera de 11,5 m.

Nombre maximal d'emplacements de palettes

Dans cette configuration de stockage, l'organisation mise en place vise à pouvoir localiser chaque produit à un emplacement précis. Pour cela, l'objectif n'est pas de remplir en totalité les racks, mais d'y conserver des espaces tampons pour les arrivées et départs de marchandises.

Le ratio moyen de remplissage d'un entrepôt comportant des palettiers de 11,5 m environ de hauteur libre est de 1,5 palettes standard par m² de surface utile (surface totale de la cellule considérée).

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

Stockage en masse

Certains conditionnements permettent le gerbage des palettes. Celles-ci sont alors stockées en masse par blocs. Ces blocs sont espacés pour le passage des chariots élévateurs.

Ce type de stockage est utilisé pour les produits lourds ou encombrants.

Dans ce mode de stockage, le ratio d'occupation des bâtiments est inférieur au mode de stockage par palettiers.

En masse, les conditions de stockage suivantes seront respectées (arrêté du 11 avril 2017) :

Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.

Les matières stockées en masse forment des îlots limités de la façon suivante :

Surface maximale des îlots au sol : 500 m²

Hauteur maximale de stockage : 8 m maximum

• Distance entre deux îlots : 2 m minimum

Activités de préparation de commande pouvant être associées au stockage des produits

Les produits sont approvisionnés en palettes entières en provenance des différents lieux de production.

Dans l'entrepôt, ces palettes sont rangées entières en racks ou en blocs. Elles peuvent être également désemballées, directement à leur arrivée, ou en fonction des besoins, et les marchandises qui la composent sont rangées individuellement en bacs ou emplacements dans les zones de stockage.

Les produits ne sont pas désemballés individuellement mais peuvent être réassociés pour constitution de lots.

La préparation de commande consiste en l'assemblage sur une même palette, de marchandises prélevées par les opérateurs dans les emplacements individuels (« Picking »).

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3
Description de l'établissement et des activités

2.4.2 Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées

La nature des marchandises va dépendre du type de sociétés exploitantes qui loueront des cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage ou de logisticiens. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'autorisation est déposée, sont composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, cuir, ...
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...
- liquides non inflammables : boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels

2.4.3 Les incombustibles

Une partie des marchandises est incombustible : verre, métal, poterie, vaisselle et matériaux de construction. Ce tonnage n'est pas à prendre en compte dans les produits combustibles, d'autant que la présence de matériaux incombustibles permet, si les dispositions de stockage peuvent le prendre en compte, de limiter la propagation d'un incendie, en cloisonnant les autres matériaux et en limitant le rayonnement thermique.

Le stockage de produits incombustibles de cette nature ne relève pas de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2.4.3.1 Matières combustibles : les matières plastiques et polymères

Le classement des ICPE distingue :

- les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie. Ces produits sont classés en rubrique 2662.
- les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50% en poids de matières plastiques: stockage de jouets, de textiles, de pneumatiques, de matériels de sports,...Ces marchandises sont classées en rubrique 2663.

Lorsque le plastique est seulement présent dans les emballages ou en proportion inférieure à 50 % en poids dans les marchandises, son tonnage est à reprendre en rubrique 1510 – Entreposage de matières combustibles.

2.4.3.2 Matières combustibles : les papiers, cartons et bois

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles,...

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes...

Lorsque le stockage est exclusivement constitué de ces produits, le classement est à reprendre en rubrique 1530 pour les papiers cartons et en rubrique 1532 pour le bois. Si d'autres natures de combustibles sont en mélange avec le bois et le papier, le classement est à reprendre en rubrique 1510.

2.4.3.3 Les produits alimentaires

Les denrées agroalimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage sont de très mauvais combustibles.

Ces produits combustibles se classent en rubrique 1510.

Les liquides sont des ininflammables (eau, boissons non alcoolisées ou de titre en alcool inférieur à 40°).

2.4.3.4 Autres combustibles

Il peut s'agir du stockage de produits naturels tels que textiles de laine ou de coton, objets en cuirs.

Ces produits combustibles sont à classer en rubrique 1510.

Il n'est pas prévu actuellement de stockage de produits dangereux hors produits d'entretien.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

2.4.4 Exemples de stockage et hypothèse maximale à retenir

<u>Nota</u>: les paragraphes ci-dessous présentent les données de combustion propre à chaque matière susceptible d'être stockées. Ces données sont fournies à titre d'information, en effet dans le cadre de l'étude de dangers les flux thermiques sont modélisés avec l'outil Flumilog et les palettes types rubriques.

Emballage de transport pour une palette standard

Le mode de conditionnement des colis et marchandises pour le transport est classiquement le suivant (pour 1 palette) :

- Une palette bois de 25 à 30 kg pour la manutention par chariot élévateur.
- Des cartons de suremballage : pour des cartons de 18 litres (6 bouteilles d'eau par exemple), il y a 96 cartons sur la palette. Le poids moyen d'un carton de ce type est de 150 à 200 g.
 - Ces cartons renferment les produits finis conditionnés pour la distribution.
- Un film plastique polyéthylène et des liens plastiques polypropylène assurant la protection et la cohésion des marchandises palettisées (environ 1 kg de plastiques).

La charge calorifique liée aux emballages, sur une palette standard est de :

	Pouvoir calorifique en MJ/kg	Poids kg	Charge calorifique en MJ
Bois	17	30	510
Cartons	17	19,2	326,4
Film polyéthylène et lien polypropylène	45	1	45
Totalité des emballages d'une palette	-	50,2	881,4

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

Nature et quantité des marchandises emballées dans une palette standard

Nous avons regroupé dans les tableaux ci-joints, des exemples de marchandises de façon à identifier les configurations les plus pénalisantes en termes de densité de charge calorifique.

Composition	Poids sur la palette kg	Volume apparent sur la palette m ³	Pouvoir calorifique MJ/kg	Charge calorifique sur la palette MJ
Biens stockés : Alir	nentaires secs – R	ubrique 1510		
Organiques combustibles (blé, riz, pâtes,)	1 040	Sans objet	16,7	17 368
Cartons et papiers d'emballage	25	Sans objet	17	425
Plastiques d'emballage	10	Sans objet	45	450
Totalité des biens stockés sur la palette	1 075	-	-	18 243
Palette avec emballage	1 125	-	-	19 125

Densité de charge calorifique dans une configuration majorante de 1,5 palettes par m^2 de surface utile d'entreposage : 28 700 MJ/m^2

Composition	Poids sur la palette kg	Volume apparent sur la palette m ³	Pouvoir calorifique MJ/kg	Charge calorifique sur la palette MJ
Biens stockés : Alir	nentaires conserve	es – Rubrique 1510	/1511	
Métal	45	1.7	-	-
Aliments : matière sèche	200	Sans objet	20 (moyen)	4 000
Aliments : eau	1 000	Sans objet	-	-
Totalité des biens sur la palette	1 245			4 000
Palette avec emballage	1 295			4 880

Densité de charge calorifique dans une configuration majorante de 1,5 palettes par m² de surface utile d'entreposage : 7 320 MJ/m²

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

Composition	Poids sur la palette kg	Volume apparent sur la palette m ³	Pouvoir calorifique MJ/kg	Charge calorifique sur la palette MJ
Biens stockés : Mo	biliers – Rubrique	1510 et 1530		
Bois ou aggloméré	550	1.7	18	9 900
Métal	330	Sans objet	-	-
Plastiques	220	Sans objet	30 à 45	6 600 à 9 900
Cartons	30	Sans objet	17	510
Totalité des biens sur la palette	1 130			17 010 à 20 310
Palette avec emballages	1 180			17 890 à 21 191

Densité de charge calorifique dans une configuration majorante de 1,5 palettes par m² de surface utile d'entreposage : 26 800 à 31 800 MJ/m²

Composition	Poids sur la palette kg	Volume apparent sur la palette m ³	Pouvoir calorifique MJ/kg	Charge calorifique sur la palette MJ
Biens stockés : Jou	iets ou pièces plas	tiques – Rubrique 2	2663	
Plastiques (polyéthylène, polypropylène)	300	1,7	45	13 500
Métal	50	-	-	
Cartons	20	-	17	340
Totalité des biens sur la palette	370			13 840
Palette avec emballage	420			14 720

Densité de charge calorifique dans une configuration majorante de 1,5 palettes par m² de surface utile d'entreposage : 22 080 MJ/m²

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

Composition	Poids sur la palette kg	Volume apparent sur la palette m³	Pouvoir calorifique MJ/kg	Charge calorifique sur la palette MJ
Biens stockés : Tex	ktiles naturels et sy	nthétiques – Rubric	que 1510	
Tissus naturels laine, coton	250	Sans objet	20	5 000
Synthétique polyamide	250	0,8	37	9 250
Film plastique polyéthylène	5	-	45	225
Cartons	20	-	17	340
Totalité des biens sur la palette	525			14 815
Palette avec emballage	575			15 700

Densité de charge calorifique dans une configuration majorante de 1,5 palettes par $\rm m^2$ de surface utile d'entreposage : 23 550 $\rm MJ/m^2$

Composition	Poids sur la palette kg	Volume apparent sur la palette m ³	Pouvoir calorifique MJ/kg	Charge calorifique sur la palette MJ
Biens stockés : Ele	ctroménager – Info	ormatique – Rubriqu	ue 1510	
Métal	200	-	-	
Verre	80	-	-	
Plastiques	250		40 (moyen)	10 000
Cartons	30		17	510
Totalité des biens sur la palette	560			10 510
Palette avec emballage	610			11 390

Densité de charge calorifique dans une configuration majorante de 1,5 palettes par m^2 de surface utile d'entreposage : 17 100 MJ/m^2

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

2.4.5 Nature des matières plastiques susceptibles d'être stockées dans les locaux

La gamme des polymères et matières plastiques utilisées dans la production de biens de consommation recouvre une grande variété de produits.

Parmi les plus courants :

- Polyéthylène,
- Polypropylène,
- Polystyrène (pour emballages sous forme expansée),
- Polyuréthane (mousses d'ameublement et isolants).

D'autres polymères d'usages plus techniques peuvent être rencontrés :

- PVC (polychlorure de vinyle),
- ABS (acrylonitrile butadiène styrène).

Le comportement de ces produits dans un foyer d'incendie n'est pas homogène.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

3. UTILITES

3.1 Alimentation électrique

Le site sera alimenté par une ligne EDF, qui alimentera un poste de transformation situé dans le local électrique façade Sud.

Ce poste de transformation sera situé dans un local spécifique. La puissance totale nécessaire au bâtiment est estimée à 2 000 KVA.

Ce local sera réalisé en aggloméré avec un degré CF 2h. La porte d'accès au local TGBT sera également CF 2h.

Il sera prévu une ventilation basse par local et une ventilation haute dans la dalle béton.

Ce poste sera sec ou à huile. Dans ce dernier cas, un bac de rétention sera mis en place.

A ce stade, aucun groupe électrogène n'est prévu sur le site.

3.2 Alimentation en eau

Deux réseaux sont prévus sur la ZAC : un réseau AEP et un réseau eau brut pour alimenter la défense incendie.

Le réseau d'eau potable sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

Le site ne possèdera pas d'alimentation en eau de forage.

3.3 Alimentation en gaz de ville

Le site sera alimenté en gaz de ville pour les besoins de la chaufferie notamment.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

4. TRAVAUX

4.1 Démolition

Il n'est pas prévu de démolition dans le cadre du projet.

4.2 Description de la phase chantier

Le chantier sera organisé de la manière suivante :

- Réalisation dans le mois de début du chantier des installations base vie : bungalow, alimentation électrique / eau / eaux usées
- Réalisation d'une plateforme en enrobé pour les bungalows et pour le stationnement des véhicules
- Mise en place d'une clôture en périphérie du site.
- Mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués.
- Mise en place d'un système de lavage de roue sur le site durant les phases de terrassements et d'un système de récupération des laitances de béton issues des différents coulages (gros œuvre / dallage)
- Mise en place d'un livret d'accueil et réunions avec ADDENDA sur site avec les entreprises pour rappeler les enjeux de la certification BREEAM.

Cette opération est constituée de produits préfabriqués en usine et livrés par transport sur site pour être montés. Les lots suivants sont notamment concernés : les ossatures principales béton (poteaux/poutres et pannes) / les murs coupe-feu (panneaux préfa) / la structure secondaire métallique / la couverture – le bardage métallique / les menuiseries / équipements de quais / serrurerie ...

Aucune préfabrication de produits sur site n'est prévue.

Le planning de travaux pour cette opération est d'environ 15 mois à compter des terrassements et comprendra environ 21 lots. Les entreprises retenues étant spécialisées dans la réalisation de ce type d'opération. L'effectif maximum de cette affaire est estimé à environ 100 personnes.

Le bassin EPV sera réalisé en priorité pour permettre de gérer les eaux de pluies pendant la phase chantier.

Les produits dangereux ne sont pas ou très peu utilisés sur le chantier. Les huiles utilisées pour le décoffrage ou pour les engins de chantier seront stockés dans des espaces protégés et fermés.

Le remplissage des véhicules de chantier se fera principalement pendant la phase des terrassements et sera fait par un prestataire extérieur. Une zone sera prévue sur le chantier pour le remplissage en enrobé ou béton.

Les moyens de levage utilisés seront principalement des grues mobiles et des manuscopiques. Les nacelles élévatrices seront utilisées par les entreprises pour les travaux en hauteur. (Thermiques pour les travaux extérieurs et électriques pour les travaux en intérieurs.)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

Phasage:

Le projet sera construit en deux tranches :

- La première constituée des cellules 4, 5 et 6,
- La seconde visant à finaliser le site.

Afin de pouvoir construire la première tranche et respectée les contraintes ICPE, les éléments suivants sont ou seront mis en places :

- Dimensionnement des calculs D9 et D9A selon le cas le plus défavorable, une rétention étant prévu sur le dallage et dans le bassin étanche des EP de voiries (calcul pris en compte pour le volume de rétention),
- Mise en place d'une voie pompiers faisant le tour du bâtiment en phase provisoire.

4.3 Utilisation des terres

En ce qui concerne les flux de matériaux, l'objectif est de travailler en autonomie sur le site avec mise en déblais/remblais des matériaux et réalisation de merlons végétalisés pour le stockage des terres végétales excédentaires.

Suivant le plan de paysagement II y aura peut-être à évacuer une partie de la terre végétale. Le volume des terrassements généraux en déblais-remblais pour la constitution des plateformes bâtiment et voiries est estimé à environ 37 000 m3 avec un niveau 0.00 à 118.00 NGF.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

5. REMISE EN ETAT DU SITE

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par l'exploitant dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site de Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice la Pointe. Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour, mais l'entreprise doit prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation des bâtiments et terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles.

1) Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec même type d'usage

L'exploitant adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt de l'installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - Vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles...), en centre de traitement de déchets,
 - Vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - Vidange et nettoyage des rétentions,
 - Evacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - Démontage des équipements,
 - Mise en sécurité des circuits électriques,
 - Maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

TFRRA 2

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

2) Dans le cas d'une mise à l'arrêt avec réutilisation du site pour un autre usage que celui de TERRA 2

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra au Maire et au Préfet :

- Les plans du site,
- Les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- Les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, TERRA 2 transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- En cas de besoins, la surveillance à exercer,
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

L'Article D181-15-2 alinéa 11 du Code de l'Environnement – partie réglementaire (Livre ler – Titre VIII – Chapitre unique) précise que « Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire. »

Il n'y a pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. L'usage futur proposé est une réutilisation industrielle.

L'avis des mairies et du propriétaire du terrain ont été demandés.

Les courriers d'avis de remise en état figurent dans le dossier. A défaut, sont joints en annexes les accusés de réception, l'avis étant réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant la saisine par le pétitionnaire.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AU3 Description de l'établissement et des activités

6. CONFORMITE DU PROJET AU REGARD DE L'ARRETE DU 11 AVRIL 2017

Dans ce chapitre, nous détaillons tous les aspects touchant à la structure des bâtiments et aux moyens de prévention et d'intervention qui lui sont associés.

Pour cela, nous nous basons sur l'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
1.3 Intégration dans le paysage	
L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.	L'ensemble des installations sera maintenu propre et convenablement entretenu.
Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.	La conception architecturale du projet est particulièrement soignée car le bâtiment est nettement visible depuis les axes routiers. Une attention particulière a été apportée à l'intégration dans le paysage du site avec l'intervention d'un paysagiste.
Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques notamment en ce qui concerne le désherbage.	
1.4. Etat des matières stockées	
L'exploitant tient à jour un état des matières stockées. L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail. Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement	Un état des stocks sera tenu. Il n'est pas prévu de stockage de matière dangereuse, si tel est le cas, les FDS seront récupérées.
accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.	
1.5. Dispositions en cas d'incendie En cas de sinistre, l'exploitant réalise un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de celui-ci en application des guides établis par le ministère chargé de l'environnement dans le domaine de la gestion du post- accidentelle. Il réalise notamment des prélèvements dans l'air, dans les sols et le cas échéant les points d'eau environnants, afin d'estimer les	En cas de sinistre, un diagnostic sera réalisé.

Т	Έ	R	R	Α	2

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
conséquences de l'incendie en termes de pollution. Le préfet peut prescrire, d'urgence, tout complément utile aux prélèvements réalisés par l'exploitant.	
1.6.1. Plan des réseaux Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur. Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître: - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc), - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc), - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).	Un plan des réseaux projetés est joint au présent dossier. Il indique : - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc), - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc), - les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). → Plan des réseaux
1.6.2. Entretien et surveillance Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur	Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
étanchéité.	Chaque départ d'eau est équipé, après comptage, d'un dispositif de
Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bac de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les	Nota: il n'y a pas d'eaux industrielles sur le site.
réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.	→ Plan des réseaux
1.6.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	
Les effluents rejetés sont exempts :	Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles sur le site.
- de matières flottantes,	
 de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes, 	
 de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages. 	
1.6.4. Eaux pluviales	
Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.	Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un bassin de tamponnement étanche avec régulation du débit de fuite à 250 l/s. Les eaux transiteront par un décanteur lamellaire avant de rejoindre les noues de la
Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et	ZAC.
déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre	Les eaux pluviales de toiture seront rejetées directement vers les noues de rétention du projet et de la ZAC. Des vannes de sectionnement sont prévues afin d'isoler les eaux de toitures en cas d'incendie et éviter toute pollution

Т	Έ	R	R	Α	2

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.	dans le milieu naturel.
Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes : - pH compris entre 5,5 et 8,5,	Des mesures seront réalisées sur les eaux pluviales dans le cadre de l'exploitation afin de s'assurer qu'elles respectent les prescriptions citées.
 la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur, 	→ Plan des réseaux
 l'effluent ne dégage aucune odeur, teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l; 	→ Notices de gestion des eaux et de calcul des bassins
- teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;	
 teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l; 	
 teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. 	
Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parkings, etc.) de l'entrepôt en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10% du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10% de ce QMNA5.	
En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.	La parcelle est reliée au réseau de la ZAC qui a fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau.
1.6.5. Eaux domestiques	
Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative.	Les eaux sanitaires sont dirigées vers le réseau d'eaux usées de la ZAC.
Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur	

_		Λ.	_

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
la commune d'implantation du site.	
1.7. Déchets	
 1.7.1. Généralités L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment : limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ; s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. 	Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement. Ces déchets triés seront placés dans des bennes ou compacteurs avec, à priori: • une benne pour les déchets secs et propres (en particulier les emballages) et pouvant être évacués vers un centre de tri de déchets industriels banals ou des récupérateurs. Les grandes fractions de matériaux pouvant être séparés sur place ou sur un centre de tri sont le bois, le plastique, le papier/carton. • une benne pour les déchets non valorisables et assimilables aux ordures ménagères, qui seront dirigés vers une filière d'incinération si possible.
1.7.2. Stockage des déchets Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les stockages temporaires, avant gestion des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques. 1.7.3. Gestion des déchets	• des bennes supplémentaires seront installées en fonction de la nature de l'activité prenant place dans le bâtiment. En effet, les quantités de matériaux recyclables, en nature et volume sont directement reliées aux conditionnements opérés et aux activités de groupage/dégroupage. Les bennes ouvertes et compacteurs fermés seront placés au niveau des quais.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
	Dispositions inises on place sur le site
Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont stockés définitivement dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure de justifier la gestion adaptée de ces déchets sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités.	
Tout brûlage à l'air libre est interdit.	
2. Règles d'implantation	
I. – Pour les installations soumises à enregistrement ou à autorisation, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées:	La configuration « simple quais », la plus pénalisante, a été choisie pour réaliser les calculs de flux thermiques et valider l'implantation du bâtiment.
– des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités ou occupés par des tiers et des zones destinées à l'habitation, à l'exclusion des installations connexes à l'entrepôt, et des voies de circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets létaux en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2);	Le flux de 5 kW/m² est contenu au sein des limites de propriété.
– des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP) autres que les guichets de dépôt et de retrait des marchandises conformes aux dispositions du point 4. de la présente annexe sans préjudice du respect de la réglementation en matière d'ERP, des voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, des voies d'eau ou bassins exceptés les bassins de rétention ou d'infiltration d'eaux pluviales et de réserve d'eau incendie, et des voies routières à grande circulation autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'entrepôt, d'une distance correspondant aux effets irréversibles en cas d'incendie (seuil des effets thermiques de 3 kW/m2),	Le flux de 3 kW/m² dépasse du site pour la cellule 1 au Nord. Ce dépassement n'atteint pas de bâtiments indiqués ou de voies à grandes circulations.
Les distances sont au minimum soit celles calculées pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG (référencée dans le	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
document de l'INERIS «Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt», partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A) si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Les parois extérieures de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert, sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.	Les flux thermiques sont calculés via FLUMILOG. Le bâtiment est au minimum à 20 m de ses limites de propriété.
II. – Pour les installations soumises à déclaration, les parois extérieures de l'entrepôt (ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert) sont éloignées des limites du site de a minima 1,5 fois la hauteur, sans être inférieures à 20 m, à moins qu'un dispositif séparatif E120 soit mis en place, et que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m2) restent à l'intérieur du site.	Sans objet.
 III. – Les parois externes des cellules de l'entrepôt sont suffisamment éloignées des stockages extérieurs de matières et des zones de stationnement susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie pouvant se propager à l'entrepôt. A l'exception du logement éventuel pour le gardien de l'entrepôt, l'affectation 	Les zones de stationnement sont éloignées des parois externes des cellules de l'entrepôt.
même partielle à l'habitation est exclue dans les bâtiments visés par le présent arrêté.	
3.1 Accessibilité au site L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	Le site est accessible pour les moyens de secours par les entrées PL et VL respectivement au Nord et à l'Ouest.
Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des	Il n'y aura pas de véhicules stationnés sur la voie engin.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site	
services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	L'accès au site pourra être ouvert sur demande des services d'incendie et de	
L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.	secours.	
3.2. Voie « engins »		
Une voie «engins» au moins est maintenue dégagée pour : — la circulation sur la périphérie complète du bâtiment; — l'accès au bâtiment; — l'accès aux aires de mise en station des moyens aériens;	Une voie « engins » permettra de faire le tour du bâtiment et accéder aux différentes aires.	
– l'accès aux aires de stationnement des engins.		
Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.	La voie engins est dimensionnée conformément à la réglementation.	
Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes:		
 la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15%, 	La largeur de la voie est au minimum de 6 m.	
 dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres 	Dans les virages, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres.	
 la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum, 	La voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;	
 chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie, 	Chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;	
 aucun obstacle n'est disposé entre la voie «engins» et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires 	Aucun obstacle n'est disposé entre les accès au bâtiment et les aires pour les services de secours.	

_	_		^	0

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
de stationnement des engins.	
En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.	La voie engin permettra de circuler sur l'intégralité du périmètre de l'installation.
Pour les installations soumises à autorisation ou à enregistrement, le positionnement de la voie «engins» est proposé par le pétitionnaire dans son dossier de demande.	
3.3.1 Aires de mise en station des moyens aériens	
Les aires de mise en station des moyens aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés). Elles sont directement accessibles depuis la voie «engins» définie au 3.2.	
Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.	
Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.	
Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens aériens. Au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres.	
Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6000 m2 d'autres cellules sont :	Les cellules seront d'une surface unitaire supérieure à 6000 m².
 soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres; 	Les murs coupe-feu séparant les cellules sont équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit des murs coupe-feu à leurs deux extrémités lorsque possible. Dans le cadre de la divisibilité du projet,

 _		^	0

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
 soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en oeuvre par l'exploitant. 	les bureaux et locaux de charge peuvent être situées au droit des murs coupe-feu. Dans ces cas, les aires de stationnement ont été positionnées au plus près possible des murs séparatifs. Certaines aires de mises en station sont mutualisées avec les accès de plain-pied.
Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.	Sans objet.
Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre. Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur. Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.	
Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :	Chaque aire de mise en station des moyens aériens respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :
 la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 %; 	- une largeur utile au minimum de 7 mètres et la longueur de l'aire de stationnement sera au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de
- elle comporte une matérialisation au sol;	10%.
- aucun obstacle aérien ne gêne la manoeuvre de ces moyens aériens à la	- matérialisées au sol
verticale de cette aire;	- aucun obstacle aérien ne gênera la manœuvre de ces échelles à la verticale
 la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum; 	- la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres
 – elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures 	maximum, à l'exception de l'aire située au Sud au droit du mur séparatif entre les cellules 3 et 4. Cela est lié à une impossibilité technique due à la présence d'un local de charge. La distance est toutefois proche, environ 10 m.

	_	\Box	п	Λ.	_
- 1	_	ĸ	ĸ	А	_

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de la présente annexe.	- la voie sera entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours constamment. Pour les aires mutualisées avec les accès de plain-pied, des mesures organisationnelles seront mises en place afin de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours
 l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm2. 	- l'aire résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec
Les dispositions du présent point ne sont pas exigées pour les cellules de moins de 2 000 mètres carrés de surface respectant les dispositions suivantes :	un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².
 au moins un des murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible; 	Sans Objet
 la cellule comporte un dispositif d'extinction automatique d'incendie; 	
– la cellule ne comporte pas de mezzanine.	
3.3.2 Aires de stationnement des engins	
Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie «engins» définie au 3.2. Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires.	Des aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux poteaux incendie du site. Une réserve incendie est également disponible sur la partie Nord du terrain et 3 aires de stationnement sont présentes pour les opérations de pompage.
Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction. Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence. Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site	
lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.		
Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :	Ces aires de stationnement respectent les caractéristiques :	
 la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 %; 	and an examination respond to a consecution quee.	
- elle comporte une matérialisation au sol;	 la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 %; 	
– elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie;	elle comporte une matérialisation au sol;	
 elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours; si les conditions d'exploitation ne 	– elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie;	
permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de la présente annexe.	 elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours 	
 l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum. 	 l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum. 	
3.3.2 Accès aux issues et quais de déchargement		
A partir de chaque voie «engins» ou aire de mise en station des moyens aériens est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum.	Des accès depuis la voie engins ou des ou aire de mise en station des moyens aériens sont prévus pour relier les issues du bâtiment.	
Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs.		
Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès aux cellules sauf s'il existe des accès de plain-pied.	Chaque cellule est accessible par des rampes dévidoirs de 1.80 m de largeur ou par des accès de plain-pied.	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
Dans le cas de bâtiments existants abritant une installation nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier, et sous réserve d'impossibilité technique, l'accès aux issues du bâtiment ou à l'installation peut se faire par un chemin stabilisé de 1,40 mètre de large au minimum. Dans ce cas, l'alinéa précédent n'est pas applicable.	Sans objet.
Dans le cas où les issues ne sont pas prévues à proximité du mur séparatif coupe-feu, une ouverture munie d'un dispositif manœuvrable par les services d'incendie et de secours ou par l'exploitant depuis l'extérieur est prévue afin de faciliter la mise en œuvre des moyens hydrauliques de plain-pied.	Les issues sont situées à proximité des murs séparatifs.
Dans le cas où le dispositif est manœuvrable uniquement par l'exploitant, ce dernier fixe les mesures organisationnelles permettant l'accès des services d'incendie et de secours par cette ouverture en cas de sinistre, avant leur arrivée. Ces mesures sont intégrées au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.	
3.5 Documents à disposition des services d'incendie et de secours	
L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours: – des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie; – des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux;	Ces documents seront tenus à disposition des services d'interventions.
Ces documents sont annexés au plan de défense incendie lorsqu'il existe en application du point 23 de cette annexe.	
2.2.6. Structure des bâtiments	
Les dispositions constructives visent à ce que la cinétique d'incendie soit compatible avec l'évacuation des personnes, l'intervention des services de secours et la protection de l'environnement. Elles visent notamment à ce que la ruine d'un élément de structure (murs, toiture, poteaux, poutres par	Les dispositions constructives assurent que la ruine d'un élément de structure suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment.

TERRA	2
-------	---

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
exemple) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de recoupement, et ne conduit pas à l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.	Les dispositions constructives du site répondront en tout point aux présentes prescriptions :
L'ensemble de la structure est a minima R 15.	Structure à minima R15.
Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2 s1 d0, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie.	Le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie de type ESFR suivant règle R1 de l'APSAD.
Les éléments de support de la toiture sont réalisés en matériaux A2 s1 d0. Cette disposition n'est pas applicable si la structure porteuse est en lamellécollé, en bois massif ou en matériaux reconnus équivalents par rapport au risque incendie, par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère chargé de l'intérieur.	Les éléments de support de la toiture seront A2s1d0 ou selon les matériaux indiqués.
Le ou les isolants thermiques utilisés en couverture sont de classe A2 s1 d0. Cette prescription n'est pas exigible lorsque, d'une part, le système «support + isolants» est de classe B s1 d0, et d'autre part:	Les isolants thermiques respecteront les caractéristiques définies.
 ou bien l'isolant, unique, a un pouvoir calorifique supérieur (PCS) inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg; 	
– ou bien l'isolation thermique est composée de plusieurs couches, dont la première (en contact avec le support de couverture), d'une épaisseur d'au moins 30 millimètres, de masse volumique supérieure à 110 kg/m3 et fixée mécaniquement, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg et les couches supérieures sont constituées d'isolants justifiant en épaisseur de 60 millimètres d'une classe D s3 d2. Ces couches supérieures sont recoupées au droit de chaque écran de cantonnement par un isolant de PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg;	
 ou bien il est protégé par un écran thermique disposé sur la ou les faces susceptibles d'être exposées à un feu intérieur au bâtiment. Cet écran doit jouer un rôle protecteur vis-à-vis de l'action du programme thermique normalisé durant au moins une demi-heure. 	
Le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3).	

 _		^	0

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.	Le système de couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3)
Pour les entrepôts de deux niveaux ou plus, les planchers sont au moins El 120 et les structures porteuses des planchers au moins R120 et la stabilité au feu de la structure est au moins R 60 pour ceux dont le plancher du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol intérieur. Pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 13,70 m de hauteur, la stabilité au feu de la structure est au moins R 60.	Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel sont de classe d0 (non gouttants) Sans objet. Le bâtiment aura une hauteur inférieure à 13.70 (13,68 m au faitage) afin de satisfaire à la règle R1 de l'APSAD pour le système
Les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur et considérés comme issues de secours, sont encloisonnés par des parois au moins REI 60 et construits en matériaux de classe A2 s1 d0. Ils débouchent soit directement à l'air libre, soit dans un espace protégé. Les blocs- portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont au moins E 60 C2.	d'extinction automatique d'incendie. Sans objet.
Les ateliers d'entretien du matériel sont isolés par une paroi et un plafond au moins REI 120 ou situés dans un local distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Les portes d'intercommunication présentent un classement au moins EI2 120 C (classe de durabilité C2 pour les portes battantes).	Sans objet.
A l'exception des bureaux dits de «quais» destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages, des zones de préparation ou de réception, des quais eux-mêmes, les bureaux et les locaux sociaux ainsi que les guichets de retrait et dépôt des marchandises sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage ou isolés par une paroi au moins REI 120. Ils ne peuvent être contigus aux cellules où sont présentes des matières dangereuses. Ils sont également isolés par un plafond au moins REI 120 et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte présentant un classement au moins El2120 C (classe de durabilité C2). Ce plafond n'est pas obligatoire si le mur séparatif au moins REI 120 entre le local bureau et la cellule de stockage dépasse au minimum d'un mètre, conformément au point 6, ou si le mur séparatif au moins REI 120 arrive jusqu'en sous-face de toiture de la cellule de stockage, et que le niveau de la toiture du local bureau est située au moins à 4 mètres au-	Les bureaux et locaux sociaux sont isolés par une paroi REI120 dépassant d'un mètre en toiture. Les bureaux ne sont pas contigus à des cellules où peuvent être stockées les matières dangereuses.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
dessous du niveau de la toiture de la cellule de stockage). De plus, lorsqu'ils sont situés à l'intérieur d'une cellule, le plafond est au moins REI 120, et si les bureaux sont situés en étage le plancher est également au moins REI 120.	
Les justificatifs attestant du respect des prescriptions du présent point sont conservés et intégrés au dossier prévu au point 1.2. de la présente annexe.	
5. Désenfumage	
Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. Chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un	Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie inférieure à 1 650 m² et d'une longueur maximale de 60 mètres.
quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 mètre. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage est supérieure ou égale à 0,5 mètre. Elle peut toutefois être réduite pour les zones de stockages automatisés.	Les écrans seront stables au feu ¼ d'heure et d'une hauteur minimale de 1 mètre. La distance entre le point bas de l'écran et le point le plus près du stockage est supérieure ou égale à 0,5 mètre.
Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés.	
Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.	Le site disposera de 2% de désenfumage réalisé par des dispositifs d'évacuation des fumées à commande automatique et manuelle.
Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique. Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.	Le système de déclenchement automatique des exutoires est réglé à une température supérieure à la température de déclenchement de l'installation de sprinklage.
Il faut prévoir au moins quatre exutoires pour 1 000 mètres carrés de superficie de toiture. La surface utile d'un exutoire n'est pas inférieure à 0,5 mètre carré ni supérieure à 6 mètres carrés. Les dispositifs d'évacuation ne	Désenfumage en toiture par lanterneaux, égal à 2 % de SUE au minimum, asservissement par coffret CO² placés près des issues de secours.

TERRA	2
-------	---

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage. Cette distance peut être réduite pour les cellules dont une des dimensions est inférieure à 15 m.	
La commande manuelle des exutoires est au minimum installée en deux points opposés de l'entrepôt de sorte que l'actionnement d'une commande empêche la manœuvre inverse par la ou les autres commandes. Ces commandes manuelles sont facilement accessibles aux services d'incendie et de secours depuis les issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Elles doivent être manœuvrables en toutes circonstances.	Les commandes de désenfumage seront installées au minimum en deux points opposés de chaque cellule, au niveau des issues de secours.
Des amenées d'air frais d'une superficie au moins égale à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.	L'amenée d'air frais se fera par les portes de quai et les issues de secours. Dans le cas du plus grand canton des cellules (surface de 1 548 m²), celui-ci sera équipé de 8 exutoires de désenfumage de 3.00 x 2.00 m. La surface
En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.	totale des exutoires pour le plus grand canton est donc de 48 m². Dans la configuration « simple quai » la cellule 1 est équipée de 7 portes de quais de 2.80 x 3.00 m soit 58.80 m² d'entrée d'air. Cette disposition permet d'assurer les amenées d'air dans la cellule.
Les dispositions de ce point ne s'appliquent pas pour un stockage couvert ouvert.	Dans la configuration « simple quai » la cellule 6 est équipée de 6 portes de quais de 2.80 x 3.00 m et d'une porte de P.P de 4.00x4.50 soit 68.40 m² d'entrée d'air. Cette disposition permet d'assurer les amenées d'air dans la cellule.
	Les cellules 2/3/4 et 5 sont équipées de 10 à 12 portes de 2.80 x 3.00. Cette disposition permet d'assurer les amenées d'air dans ses cellules.
6. Compartimentage	
L'entrepôt est compartimenté en cellules de stockage, dont la surface et la hauteur sont limitées afin de réduire la quantité de matières combustibles en feu lors d'un incendie.	
Le volume de matières maximum susceptible d'être stockées ne dépasse	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
pas 600000 m³, sauf disposition contraire expresse dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pris le cas échéant en application de l'article 5 du présent arrêté.	Volume de matière maximale stockée d'environ 275 000 m ³ .
Ce compartimentage a pour objet de prévenir la propagation d'un incendie d'une cellule de stockage à l'autre.	
Pour atteindre cet objectif, les cellules respectent au minimum les dispositions suivantes:	
 les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120; le degré de résistance au feu des murs séparatifs coupe-feu est indiqué au droit de ces murs, à chacune de leurs extrémités, aisément repérable depuis l'extérieur par une matérialisation; 	Murs séparatifs au moins REI 120 entre chaque cellules du projet.
 les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et tuyauteries, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui exigé pour ces parois. Les fermetures manoeuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement El2120 C. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2; 	Les ouvertures dans les parois séparatifs sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui exigé pour ces parois
 si les murs extérieurs ne sont pas au moins REI 60, les parois séparatives de ces cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi. 	En façade de quai, les parois séparatives des cellules sont prolongées latéralement aux murs extérieurs sur une largeur de 0,50 mètre de part et d'autre ou de 0,50 mètre en saillie de la façade dans la continuité de la paroi.
La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1. Alternativement aux bandes de protection, une colonne sèche ou des moyens fixe d'aspersion d'eau placés le long des parois séparatives peut assurer le refroidissement de la toiture des cellules adjacentes sous réserve de justification;	La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2s1d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2s1d1.

_	 חו	Λ.	1
- 11	 ĸ	А	_

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
 les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement. Cette disposition n'est pas applicable si un dispositif équivalent, empêchant la propagation de l'incendie d'une cellule vers une autre par la toiture, est mis en place. 	Les parois séparatives dépassent d'au moins 1 mètre la couverture au droit du franchissement.
7. Dimensions des cellules	
La surface maximale des cellules est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie ou 12 000 mètres carrés en présence de système d'extinction automatique d'incendie. La hauteur maximale des cellules est limitée à 23 mètres.	Les cellules sont de surface unitaire inférieure à 12 000 m² avec présence d'un système d'extinction automatique d'incendie de type ESFR suivant règle R1 de l'APSAD.
Toutefois, sous réserve que l'exploitant s'engage, dans son dossier de demande, à maintenir un niveau de sécurité équivalent, le préfet peut également autoriser ou enregistrer l'exploitation de l'entrepôt dans les cas de figure ci-dessous:	Sans objet.
1. La surface des cellules peut dépasser 12 000 m2 si leurs hauteurs respectives ne dépassent pas 13,70 m et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant;	
2. La hauteur des cellules peut dépasser 23 m si leurs surfaces respectives sont inférieures ou égales à 6 000 m2 et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant.	
A l'appui de cet engagement, l'exploitant fournit une étude spécifique d'ingénierie incendie qui démontre que la cinétique d'incendie est compatible avec la mise en sécurité et l'évacuation des personnes présentes dans l'installation et l'intervention des services de secours aux fins de sauvetage de ces personnes.	
Il atteste que des dispositions constructives adéquates seront prises pour éviter que la ruine d'un élément suite à un sinistre n'entraîne une ruine en	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
chaîne ou un effondrement de la structure vers l'extérieur.	
Avant la mise en service de l'installation, l'exploitant intègre au dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe, la démonstration que la construction réalisée permet effectivement d'assurer que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu.	
Dans ce cas, l'installation doit disposer d'un plan de défense incendie prévu au point 23.	
Les dispositions du présent 7 s'appliquent sans préjudice de l'application éventuelle des articles 3 à 5 de l'arrêté.	
8. Matières dangereuses	
Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne doivent pas être stockées dans la même cellule, sauf si l'exploitant met en place des séparations physiques entre ces matières permettant d'atteindre les mêmes objectifs de sécurité.	En cas de stockage de produits dangereux, cette prescription sera respectée.
De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules particulières dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques. Ces cellules particulières sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux.	
Ces dispositions ne sont pas applicables dans les zones de préparation des commandes ou dans les zones de réception.	
9. Conditions de stockage	
Une distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système	Une distance minimale sera maintenue entre le sommet des stockages et la

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe, est maintenue entre les stockages et la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.	base de la toiture pour le bon fonctionnement du sprinklage
Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure ainsi que la base de la toiture ou le plafond ou tout système de chauffage et d'éclairage.	Les caractéristiques de stockage en masse seront respectées.
Les matières stockées en masse forment des îlots limités de la façon suivante:	
1. Surface maximale des îlots au sol: 500 m2;	
2. Hauteur maximale de stockage: 8 mètres maximum;	
3. Largeurs des allées entre îlots: 2 mètres minimum.	
En l'absence de système d'extinction automatique, les matières stockées en rayonnage ou en palettier respectent les dispositions suivantes:	Présence d'un système d'extinction automatique de type ESFR suivant règle
Hauteur maximale de stockage: 10 mètres maximum;	R1 de l'APSAD
2. Largeurs des allées entre ensembles de rayonnages ou de palettiers: 2 mètres minimum.	
La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur, quel que soit le mode de stockage. En présence d'un système d'extinction automatique compatible avec les produits entreposés, cette limitation ne s'applique qu'aux produits visés par les rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4748, et 4510 ou 4511 pour le pétrole brut.	En cas de stockage de produits dangereux, cette prescription sera respectée.
Le stockage en mezzanine de tout produit relevant de l'une au moins des rubriques 2662 ou 2663, au-delà d'un volume correspondant au seuil de la déclaration de ces rubriques, est interdit. Cette disposition n'est pas applicable pour les installations soumises à déclaration, ou en présence d'un système d'extinction automatique adapté.	

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
10. Stockage de matières susceptibles de créer une pollution du sol ou des eaux	
Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement. Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes: 100 % de la capacité du plus grand réservoir; 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Toutefois, lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. Cet alinéa ne s'applique pas aux stockages de substances et mélanges liquides visés par les rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747, 4755, 4748, ou 4510 ou 4511 pour le pétrole brut. Des réservoirs ou récipients contenant des matières susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.	En cas de stockage de produits dangereux, cette prescription sera respectée. La réserve de fuel de 1000 l nécessaire aux opérations de remplissage des groupe moto pompe sera sur rétention intégrée (cuve à double enveloppe)
11. Eaux extinction incendie	
Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-	Les mesures sont prises sur site pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie.

TERRA	2
-------	---

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement peut être réalisé par des dispositifs internes ou externes aux cellules de stockage. Les dispositifs internes sont interdits lorsque des matières dangereuses sont stockées.	Le volume de rétention, suivant le guide D9A est de : - Cas 1 - bâtiment réalisé en totalité : 2 884 m3 avec une cuve SPK de 558 m3 et 124 608 m² de surface imperméabilisée (toiture et voirie) Cas 2 - bâtiment en tranche avec 1 seule cour camion au Nord : 2 173 m3 avec une cuve SPK de 558 m3 et 53 530 m² de surface imperméabilisée
Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur	 Cas 3 - bâtiment en tranche avec 2 cours camion : 2 269 m3 avec une cuve SPK de 558 m3 et 63 080 m² de surface imperméabilisée La rétention sera assurée par les dallages des cellules (sur 5 cm) et par le bassin étanche des EP de VOIRIE situé à l'EST de la parcelle : Cas 1 - bâtiment réalisé en totalité : 1 509 m3 sur dallage et 1 375 m3 dans le bassin EPV
ces équipements. En cas de confinement interne, les orifices d'écoulement sont en position fermée par défaut.	 Cas 2 - bâtiment en tranche avec 1 seule cour camion au Nord : 686 m3 sur dallage et 1 487 m3 dans le bassin EPV Cas 3 - bâtiment en tranche avec 2 cours camion : 686 m3 sur dallage
En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.	et 1 583 m3 dans le bassin EPV Le cas 3 est le plus défavorable et sera pris en compte pour le calcul du bassin étanche. Ces dispositifs permettent de contenir l'ensemble des eaux d'extinction.
Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé en calculant pour chaque cellule la somme:	Une vanne de fermeture automatique et manuelle sera installée en sortie du bassin des EP de voirie. La fermeture de cette vanne permettra de recueillir
 du volume d'eau d'extinction nécessaire à la lutte contre l'incendie déterminé selon les dispositions du point 13 ci-dessous, d'une part; 	les eaux d'extinctions en cas d'incendie. (Asservissement de la vanne à l'alarme sprinkler).
– du volume de liquide libéré par cet incendie, d'autre part;	
 du volume d'eau lié aux intempéries, à raison de 10 litres par mètre carré de surface de drainage vers l'ouvrage de confinement lorsque le confinement est externe. 	
Cette somme est minorée du volume d'eau évaporé.	
Le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9a (guide pratique pour le	

_		Λ.	_

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition août 2004). Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.	Afin de protéger les milieux récepteurs de la ZAC, les eaux pluviales de toiture seront également protégées des éventuelles eaux polluées provenant d'un incendie. Pour cela il sera prévu une vanne de fermeture automatique et manuelle (dito bassin EPV) sur chaque rejet dans les noues EP. Les eaux polluées seront redirigées vers le réseau EP de voirie et le bassin étanche (par un système de surverse des eaux). Toutes les vannes automatiques seront couplées et asservies au déclenchement de l'alarme sprinkler → Plan des réseaux → Plan de coupe
	→ Définition des besoins fluides
12. Systèmes de détection incendie	
La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.	L'entrepôt sera équipé d'un système d'extinction automatique d'incendie de type ESFR suivant la règle R1 de l'APSAD. La détection sera assurée par le système d'extinction automatique Une Alarme incendie avec un tableau d'alarme type 1 et un coffret CMSI pour l'asservissement des portes CF sera installée sur le bâtiment.
Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela, à l'exclusion du cas des cellules comportant au moins une mezzanine, pour lesquelles un système de détection dédié et adapté doit être prévu.	Des déclencheurs manuels (à placer vers les IS des bureaux et de l'entrepôt) et des sirènes audibles en tout point du bâtiment seront prévus.
Dans tous les cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et du mode de stockage.	
Sauf pour les installations soumises à déclaration, l'exploitant inclut dans le dossier prévu au point 1.2 de la présente annexe les documents démontrant	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection.	
14. Moyens de lutte contre l'incendie	
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment:	
- d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que:	
a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en oeuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie;	Des poteaux incendie seront implantés sur la périphérie du site.
b. Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manoeuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.	
Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.	
L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours):	L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie et les poteaux incendie sont distant entre eux de 150 mètres maximum.
 d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées; 	Des extincteurs seront répartis à l'intérieur du bâtiment en fonction des risques.
 de robinets d'incendie armés, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel; ce point n'est pas applicable pour les cellules ou parties de cellules dont 	Des RIA seront implantés afin qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
le stockage est totalement automatisé;	
 le cas échéant, les colonnes sèches ou les moyens fixes d'aspersion d'eau prévus au point 6 de cette annexe. 	Sans objet.
Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 mètres cubes par heure durant deux heures.	
Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition septembre 2001, sans toutefois dépasser 720 m3/h durant 2 heures.	Le calcul de la D9 demande un besoin en eau de 540 m³/h pour le site. Ce débit devra être disponible pendant 2 heures. La ZAC dispose d'un réseau eau brute dimensionné pour avoir un débit disponible de 180 m3/h suivant le Cahier des Charges de la ZAC. Le projet prévoir un réseau incendie bouclé sur le périmètre de l'opération ainsi qu'un maillage (2 piquages sur le réseau d'eau brute de la ZAC)
Le débit et la quantité d'eau nécessaires peuvent toutefois être inférieurs à ceux calculés par l'application du document technique D9, sous réserve qu'une étude spécifique démontre leur caractère suffisant au regard des objectifs visés à l'article 1er. La justification pourra prévoir un recyclage d'une partie des eaux d'extinction d'incendie, sous réserve de l'absence de stockage de produits dangereux ou corrosifs dans la zone concernée par l'incendie. A cet effet, des aires de stationnement des engins d'incendie, accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours, respectant les dispositions prévues au 3.3.2, sont disposées aux abords immédiats de la capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie.	Les besoins incendie seront complétés par la mise en place d'une réserve d'eau de 720 m³ (dans un bassin étanche). Cette réserve incendie sera équipée de 3 aires de pompage de 8 x 4 ml, de cannes d'aspiration et d'un système de remplissage par flotteurs. Le remplissage de la réserve se fera par le réseau eau brute de la ZAC. Elle est implantée en dehors des flux et à l'EST du poste de garde.
L'exploitant joint au dossier prévu à l'article 1.2 de la présente annexe la justification de la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau, au plus tard trois mois après la mise en service de l'installation.	
En cas d'installation de systèmes d'extinction automatique d'incendie, ceux- ci sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus. L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique; la qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage.	

_	_	_	_		
	_	п	п	Λ	$^{\circ}$
- 1	_	ĸ	ĸ	н	_

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.	Le sprinklage sera entretenu suivant les obligations de la règle R1 de l'APSAD
Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.	
	Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organisera un exercice de défense contre l'incendie.
14. Evacuation du personnel	
Conformément aux dispositions du code du travail, les parties de l'entrepôt dans lesquelles il peut y avoir présence de personnel comportent des dégagements permettant une évacuation rapide.	
En outre, le nombre minimal de ces dégagements permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 75 mètres effectifs (parcours d'une personne dans les allées) d'un espace protégé, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.	Des issues de secours seront implantées de part et d'autre du site permettant que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 75 mètres effectifs d'un espace protégé, et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.
Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1000 m2. En présence de personnel, ces issues ne sont pas verrouillées et sont facilement manœuvrables.	Tentropot formant our de dao.
Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice d'évacuation. Il est renouvelé au moins tous les six mois sans préjudice des autres réglementations applicables.	Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice d'évacuation, renouvelé régulièrement.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
15. Installations électriques et équipements métalliques	
Conformément aux dispositions du code du travail, les installations électriques sont réalisées, entretenues en bon état et vérifiées.	
A proximité d'au moins une issue, est installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de	Un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale de chaque cellule sera installé.
chaque cellule. A l'exception des racks recouverts d'un revêtement permettant leur isolation électrique, les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations, racks) sont mis à la terre et interconnectés par un réseau de liaisons équipotentielles, conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.	Les équipements métalliques seront mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.
Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés de l'entrepôt par un mur de degré au moins REI 120 et des portes de degré au moins EI2 120 C, munies d'un ferme-porte. Les portes battantes satisfont une classe de durabilité C2.	Les transformateurs seront installés dans un local dédié. Ce local sera séparé des cellules de stockage par des parois et portes REI 120. Il n'y aura pas d'accès direct entre le local et l'entrepôt.
L'entrepôt est équipé d'une installation de protection contre la foudre respectant les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.	Une analyse du risque foudre a été réalisée conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010. Elle est jointe en annexe.
16. Eclairage	
Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.	Les éclairages électriques seront conformes aux diverses normes
Les appareils d'éclairage fixes ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation, ou sont protégés contre les chocs.	électriques.
Ils sont en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
éviter leur échauffement.	
Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.	
17. Ventilation et recharge de batteries	
Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible.	Les locaux sont convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. Le DRPE sera réalisé avec zonage.
Dans le cas d'une ventilation mécanique, le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des habitations voisines et des bureaux.	La ventilation des locaux de charge est assurée par des grilles de ventilations basses et des grilles à ventelles en partie haute pour assurer une ventilation permanente.
Les conduits de ventilation sont munis de clapets au niveau de la séparation entre les cellules, restituant le degré REI de la paroi traversée.	
La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par	Les conduits de ventilation sont munis de clapets au niveau de la séparation entre les cellules.
cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone.	La recharge de batteries sera exclusivement réalisée dans les locaux de charge prévus.
S'il existe un local de recharge de batteries des chariots automoteurs, il est exclusivement réservé à cet effet et est, soit extérieur à l'entrepôt, soit séparé des cellules de stockage par des parois et des portes munies d'un ferme- porte, respectivement de degré au moins REI 120 et EI2 120 C (Classe de durabilité C2 pour les portes battantes).	Les locaux de charge seront séparés du bâtiment par des murs REI 120 et
	des portes El 120 C.
18. Chauffage	
18.1. Chaufferie	
S'il existe une chaufferie, celle-ci est située dans un local exclusivement	

TERF	RA 2
------	------

Prescriptions Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi au moins REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, munis d'un ferme-porte, soit par une porte au moins EI2 120 C et de classe de durabilité C2 pour les portes battantes.	La chaufferie sera séparée du bâtiment par des murs REI120. Il n'y a pas d'accès entre la chaufferie et les cellules de stockage.
A l'extérieur de la chaufferie sont installés:	A l'extérieur de la chaufferie sont installés:
 une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible; 	une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'écoulement du combustible;
 un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible; 	 un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible;
 un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente. 	 un dispositif sonore d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.
18.2. Autres moyens de chauffage	
Le chauffage des entrepôts et de leurs annexes ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent. Les systèmes de chauffage par aérothermes à gaz sont autorisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes est respecté:	Le chauffage s'effectuera par aérothermes à eau chaude répartis en périphérie des cellules, alimentation par chaudière au gaz naturel.
 les aérothermes fonctionnent en circuit fermé; 	Sans objet.
– la tuyauterie alimentant en gaz un aérotherme est située à l'extérieur de l'entrepôt et pénètre la paroi extérieure ou la toiture de l'entrepôt au droit de l'aérotherme afin de limiter au maximum la longueur de la tuyauterie présente à l'intérieur des cellules. La partie résiduelle de la tuyauterie interne à la cellule est située dans une gaine réalisée en matériau de classe A2 s1 d0 permettant d'évacuer toute fuite de gaz à l'extérieur de l'entrepôt;	
 la tuyauterie située à l'intérieur de la cellule n'est alimentée en gaz que lorsque l'appareil est en fonctionnement; 	
 les tuyauteries d'alimentation en gaz sont en acier et sont assemblées par soudure. Les soudures font l'objet d'un contrôle initial par un organisme 	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
Frescriptions	Dispositions mises en place sur le site
compétent, avant mise en service de l'aérotherme;	
 les tuyauteries d'alimentation en gaz à l'intérieur de chaque cellule sont en acier et sont assemblées par soudure en amont de la vanne manuelle d'isolement de l'appareil. Les soudures font l'objet d'un contrôle initial par un organisme compétent, avant mise en service de l'aérotherme; 	
 les aérothermes et leurs tuyauteries d'alimentation en gaz sont protégés des chocs mécaniques, notamment de ceux pouvant provenir de tout engin de manutention; les tuyauteries gaz peuvent être notamment placées sous fourreau acier; 	
 toutes les parties des aérothermes sont à une distance minimale de deux mètres de toute matière combustible; 	
– une mesure de maîtrise des risques est mise en place pour, en cas de détection de fuite de gaz (chute de pression dans la ligne gaz) ou détection d'absence de flamme au niveau d'un aérotherme, entraîner sa mise en sécurité par la fermeture automatique de deux vannes d'isolement situées sur la tuyauterie d'alimentation en gaz, de part et d'autre de la paroi extérieure ou de la toiture de l'entrepôt;	
 toute partie de l'aérotherme en contact avec l'air ambiant présente une température inférieure à 120 oC. En cas d'atteinte de cette température, une mesure de maîtrise des risques entraîne la mise en sécurité de l'aérotherme et la fermeture des deux vannes citées à l'alinéa précédent; 	
 les aérothermes, les tuyauteries d'alimentation en gaz et leurs gaines, ainsi que les mesures de maîtrise des risques associés font l'objet d'une vérification initiale et de vérifications périodiques au minimum annuelles par un organisme compétent. 	
Dans le cas d'un chauffage par air chaud pulsé de type indirect produit par un générateur thermique, toutes les gaines d'air chaud sont entièrement réalisées en matériau de classe A2 s1 d0. En particulier, les canalisations métalliques, lorsqu'elles sont calorifugées, ne sont garnies que de calorifuges de classe A2 s1 d0. Des clapets coupe-feu sont installés si les	Sans objet.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
canalisations traversent un mur entre deux cellules.	
Le chauffage électrique par résistance non protégée est autorisé dans les locaux administratifs ou sociaux séparés ou isolés des cellules de stockage dans les conditions prévues au point 4 de cette annexe.	Les chauffages des autres locaux respecteront les prescriptions et garanties de sécurité.
Les moyens de chauffage des postes de conduite des engins de manutention, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils circulent.	
Les moyens de chauffage des bureaux de quais, s'ils existent, présentent les mêmes garanties de sécurité que celles prévues pour les locaux dans lesquels ils sont situés.	
19. Nettoyage des locaux	
Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques	Des consignes de propreté seront écrites par l'exploitant.
2.4.4. Travaux de réparation et d'aménagement	
Dans les parties de l'installation présentant des risques recensées au deuxième alinéa point 3.1, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants:	Un dossier sera réalisé par l'exploitant en cas de travaux importants réalisés sur le futur site et des plans de prévention seront établis.
 la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants; 	
 l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien; 	
– les instructions à donner aux personnes en charge des travaux;	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
 l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence; 	
 lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité. 	
Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.	
Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan est exigé.	
Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes. Cette interdiction est affichée en caractères apparents.	
Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité. Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.	
21. Consignes	
Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.	L'ensemble des consignes seront mises en œuvre par l'exploitant.
Ces consignes indiquent notamment :	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

	Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
ľin	terdiction de fumer ;	
ľin	terdiction de tout brûlage à l'air libre ;	
	terdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, hormis, le s échéant dans les bureaux séparés des cellules de stockages;	
l'ok	oligation du document ou dossier évoqué au point 20 ;	
	précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits compatibles ;	
l'in fer	s procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de stallation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, meture des portes coupe-feu, obturation des écoulements egouts notamment);	
la de: sui	s mesures permettant de tenir à jour en permanence et de porter à connaissance des services d'incendie et de secours la localisation s matières dangereuses, et les mesures à prendre en cas de fuite r un récipient ou une tuyauterie contenant des substances ngereuses;	
	modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du seau de collecte, prévues au point 11;	
les	s moyens de lutte contre l'incendie ;	
	s dispositions à mettre en œuvre lors de l'indisponibilité aintenance) de ceux-ci;	
	procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable ntervention de l'établissement, des services d'incendie et de cours.	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
22. Indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie – Maintenance	
L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.	L'exploitant assure la maintenance des différents équipements du site. Des procédures de renforts sont mises en place lors de la maintenance du système d'extinction automatique.
L'exploitant définit les mesures nécessaires pour réduire le risque d'apparition d'un incendie durant la période d'indisponibilité temporaire du système d'extinction automatique d'incendie.	
Dans les périodes et les zones concernées par l'indisponibilité du système d'extinction automatique d'incendie, du personnel formé aux tâches de sécurité incendie est présent en permanence. Les autres moyens d'extinction sont renforcés, tenus prêts à l'emploi. L'exploitant définit les autres mesures qu'il juge nécessaires pour lutter contre l'incendie et évacuer les personnes présentes, afin de s'adapter aux risques et aux enjeux de l'installation.	
Pour les installations comportant un plan de défense incendie défini au point 23, l'exploitant y inclut les mesures précisées ci-dessus.	
23. Plan de défense incendie	
Pour tout entrepôt soumis à autorisation ou ayant application des dispositions particulières prévues au point 7, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie d'une cellule.	Un plan de défense incendie sera établi par l'exploitant.
Le plan de défense incendie comprend:	
 le schéma d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes); 	
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
incendie en périodes ouvrées;	
 les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées; 	
 la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement; 	
 le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en oeuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule; 	
 la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe; 	
 la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5; 	
 la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent; 	
 les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques; 	
– les mesures particulières prévues au point 22.	
Il prévoit en outre les modalités selon lesquelles les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition du service d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées et, le cas échéant, les précautions de sécurité qui sont susceptibles d'en découler.	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
24.1. Bruits	
24.1. Bruits Au sens du présent arrêté, on appelle : - émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation); - zones à émergence réglementée : - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ; - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies cidessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles. Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :	Une étude acoustique (Etat 0) a été effectuée. Elle est jointe en annexe.
damestics definites dans to tableau sulvant.	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions			Dispositions mises en place sur le site
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi	
le bruit de l'installation) Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)	
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	
De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite. Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.		residuel pour la période résiduel pour la période ent est à tonalité marquée la janvier 1997 susvisé, de l'excède pas 30 pour cent ans chacune des périodes	
24.2. Véhicules - engins de chantier Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions		onformes aux dispositions	Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui seront utilisés en phase chantier seront conformes aux
en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf		voie acoustique (sirènes,	dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage, sera interdit par une consigne rédigée par l'exploitant.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site	
si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.		
24.3. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores		
L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.	L'exploitant mettra en place une surveillance des émissions sonores en limites de propriété.	
Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation.		
Cette disposition n'est pas applicable pour les installations soumises à déclaration.		
25. Surveillance du stockage		
En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.	Le site sera équipé de télésurveillance avec report d'alarme par télétransmetteur pour envoi de l'information à l'exploitant en dehors des heures d'ouverture du site (pour le contrôle d'accès et le sprinklage). Ces dispositions seront prises 24h/24 et 7j/7	
26. Mise en sécurité et remise en état en fin d'exploitation		
L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier :	L'exploitant mettra en sécurité et remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y	
 tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées; 	manifeste plus aucun danger et inconvénient.	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Prescriptions	Dispositions mises en place sur le site
 les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface. 	